

Formations courtes 1 à 7 jours

DD et Qualité environnementale des bâtiments

Thématiques classées prioritaires par les OPCA

Montants sous réserve d'acceptation du dossier par l'OPCA

Montants indiqués par journée de formation

LIBERAL, GERANT NON-SALARIE, AUTOENTREPRENEUR		
Profession	OPCA	Prise en charge éligible
Architectes, paysagistes, BET, économistes... <i>Sont également concernés : les collaborateurs conjoints (avec attestation de versement URSSAF mentionnant un taux de cotisation formation de 0,24 % au lieu de 0,15 %)</i>	FIF-PL (remplir la demande sur le site netopca.fifpl.fr)	350 € / jour (dans la limite de 1400 € / an / professionnel)
Chefs d'entreprise artisanale	FAFCEA (remplir la demande sur le site www.fafcea.com)	28h / heure, soit 210 € / jour (dans la limite de 100 heures / an / professionnel)
Toutes professions (hors auto-entrepreneurs) > en cumul du FIF-PL et du FAFCEA	Ouverture possible d'un crédit d'impôt (codifiée à l'article 244 quater M du CCI)	9,88 € / heure dans la limite de 40h / an Soit 74 € / jour de formation (pour télécharger les documents : http://www.architectes.org/actualites/le-credit-d-impot-finance-la-formation)
Autres professions : nous contacter		

SALARIE (plan de formation)		
Profession	OPCA	Prise en charge éligible
Agences d'architecture <i>Sont concernés : les associés en mode salarié (sociétés coopératives), les gérants salariés (SAS, SASU...), les architectes salariés, les collaborateurs d'architectes, les dessinateurs, projeteur, secrétaires d'agences, gestionnaires, etc.</i>	Actalians (remplir la demande sur le site www.actalians.fr)	*Prise en charge des <i>frais pédagogiques</i> : 200 € / jour (max 5 jours) *Prise en charge du <i>salaires</i> : forfait 84 € / jour *Prise en charge des <i>frais annexes</i> : - déjeuners (max 15€ /jour) - nuitées et dîners lors du voyage d'étude (max 85 €/jour) - déplacements : 0,25 € / km > Soit total 284 € / jour + frais
BET, économistes, paysagistes	FAFIEC (remplir la demande sur le site www.fafiec.fr)	Prise en charge jusqu'à 100% (montants selon effectif). * entreprises de - de 11 salariés : 2 400 € max. * entreprises de 11 à 24 salariés : 2 500 € max. * PLAN TPE/PME : fonds spéciaux pour les entreprises moins de 49 salariés (20 000 €, commission spécifique) * entreprises de 25 à 41 salariés : 3 500 € max. * entreprises de 42 à 49 salariés : 5 000 € max. * entreprises de plus de 50 salariés : 6 000 € mini. <i>Pour les entreprises n'ayant pas bénéficié d'accord de financement du Fafiec les 2 dernières années : 2 000€ maximum s'ajoutent à chacun de ces plafonds.</i>

Entreprises du bâtiment (artisans, constructeurs, aménageurs...)	CONSTRUCTYS (remplir la demande sur le site www.constructys.fr)	*Prise en charge des <i>frais pédagogiques</i> : 22 € / heure, soit 165 € / jour *Prise en charge du <i>salaire</i> : forfait 12 € / heure, soit 90 € / jour * frais annexes : 8% des coûts pédagogiques > Soit total 255 € / jour + frais
CAUE, centres de ressources, bailleurs sociaux, structures de l'ESS...	UNIFORMATION (remplir la demande sur le site www.uniformation.fr)	*Prise en charge des <i>frais pédagogiques</i> : 40 € / heure, soit 300 € / jour + frais de déplacement, de bouche et hébergement (nous contacter, montants communiqués sur devis).
Autres professions : nous contacter		

A noter : les budgets des OPCA sont différents pour les formations longues et les formations courtes : aussi, un financement d'une formation courte ne vient pas en conflit d'un financement d'une formation longue, possibilité de cumuler les deux sur une même année.

3 dispositifs de prise en charge mobilisables pour les salariés :

1 - Compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau moyen d'accès à la formation est mis en place par le biais du compte personnel de formation (CPF). Ce compte personnel alimenté en heures de formation est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF remplace le droit individuel à la formation (Dif) depuis le 1^{er} janvier 2015, mais les salariés ne perdent pas leurs heures qu'ils pourront mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

2 - Plan de formation

Le plan de formation de l'entreprise est un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés.

La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de formation, mais il y est fortement incité.

Le plan de formation présenté par l'employeur distingue 2 types d'actions de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou maintien dans l'emploi,
- et les actions de développement des compétences.

3 - Période de Professionnalisation

La période de professionnalisation vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/>